



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230622-2023-TEMP-93-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

2023-TEMP- 93
PTO/ Centre juridique/ GA

**Arrêté du Maire
portant dérogation individuelle et temporaire aux dispositions
relatives à la lutte contre les bruits de voisinage
et extension exceptionnelle d'autorisation d'occupation temporaire
du domaine public**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants, et L2125-1 relatifs à l'occupation du domaine public,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants relatifs à la prévention des nuisances sonores,
- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1311-1, L1311-2 et L1336-1 relatifs aux nuisances sonores,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage, et notamment son article 2 relatif au bruit sur la voie et aux possibilités de dérogations municipales,
- VU l'arrêté du Maire n°2013-PERM-15 en date du 30 janvier 2013, relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté du Maire n°2022-TEMP-34 en date du 29 mars 2022 portant autorisation temporaire d'occupation commerciale du domaine public, sis Place Henri HERNANDEZ à Bruges, au bénéfice de Monsieur Yves GALLET, entrepreneur individuel sous l'enseigne « LA MAIN A LA PATE » domicilié 4 Rue Rosa Bonheur à Bruges (33520),
- **CONSIDERANT** que Monsieur Yves GALLET a sollicité la commune en vue d'étendre exceptionnellement son autorisation d'occupation sur la partie enherbée située à côté de son kiosque afin d'y organiser une animation musicale le 1^{er} juillet 2023 en soirée,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Yves GALLET (SIREN 342 429 727) est autorisé à occuper exceptionnellement la **partie enherbée située à proximité de son kiosque sur la Place Henri HERNANDEZ** à Bruges (33520) et à y installer des tables, afin d'y organiser une **animation musicale** qui se déroulera le **1^{er} juillet 2023 de 19h00 à 22h00**.



Bruges

ARTICLE 2

L'intensité du matériel utilisé ne devra pas dépasser les normes et réglementations en vigueur. Le bénéficiaire devra garantir la tranquillité des voisins et respecter les horaires définis par le présent arrêté.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire devra veiller à ne pas gêner la circulation des piétons et véhicules, notamment de secours et d'incendie.

ARTICLE 4

Au terme de cette occupation exceptionnelle, le bénéficiaire sera tenu de restituer l'emprise entièrement libérée, nettoyée et remise en l'état.

ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services et à Monsieur le Chef de la Police Municipale pour exécution et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Bruges, le 22 juin 2023

Le Maire,



Brigitte TERRAZA